

Date de dépôt: 12 octobre 2006

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat
à l'interpellation urgente écrite de M. Alain Charbonnier :
Disparition du pourcentage de logements sociaux en légende
des plans localisés de quartier

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 22 septembre 2006, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

En date du 16 mai 2006, le Conseil municipal de la Ville de Genève votait à l'unanimité un préavis positif relatif au projet de plan localisé de quartier (PLQ) n° 29'482 situé à l'angle entre le chemin Sous-Bois, la route de Ferney et le chemin du Petit-Sacconnex.

Il apparaît que le Département du Territoire (DT) a fait disparaître la notion de "logements subventionnés" de la légende du plan, alors même que le DT, dans son exposé des motifs, ainsi que dans la légende du projet de plan d'affectation, stipulait que 66% des logements seront subventionnés au sens de la loi I 4 05, du 4 décembre 1977.

En date du 26 juin 2006, le Président du Département du Territoire Robert Cramer a adressé une lettre à M. Christian Ferrazino, Conseiller administratif de la Ville de Genève, dont les Conseillers et Conseillères municipaux ont reçu une copie. Dans cette lettre, il est écrit : "(...) Il ressort de cette consultation (note : celle de la direction du logement du DCTI) que l'inscription du pourcentage de logements sociaux ne doit figurer qu'à titre exceptionnel en légende de certains plans."

Ma question est la suivante :

Est-ce que ce cas précité est isolé ou est-ce que le Conseil d'Etat a décidé d'abandonner la pratique en la matière qui fait figurer en légende le pourcentage de logements sociaux dans les plans localisés de quartier, soumis pour préavis aux Conseils municipaux et à quel titre exceptionnel, l'inscription du pourcentage de logements sociaux doit-elle figurer en légende de certains plans localisés de quartier ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

S'il est exact que le Conseil municipal de la Ville de Genève a émis, en date du 16 mai 2006, un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 29'482 situé au chemin de Sous-Bois, au Petit-Saconnex, ce préavis était conditionné non pas à la présence de logements subventionnés dans le périmètre, vu que le projet mis à l'enquête publique comportait bel et bien cette mention, mais au fait que « ...la réalisation de deux tiers de logements sociaux subventionnés soit garantie **dès la première étape et pour chaque étape suivante** ».

Le département du territoire, après consultation du département des constructions et des technologies de l'information, a estimé qu'au vu de la morphologie particulière de certains immeubles qui ne se prêtent pas à la réalisation de logements subventionnés, il n'était pas adéquat de faire figurer des conditions supplémentaires en légende du projet de plan précité. Un courrier dans ce sens a été envoyé à M. Christian Ferrazino, Conseiller administratif en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie par M. Robert Cramer, Conseiller d'Etat en charge du département du territoire en date du 26 juin 2006.

Le plan annexé à ce courrier contenait malheureusement une erreur matérielle, à savoir la disparition de toute mention portant sur le logement subventionné, entrant d'ailleurs ainsi en contradiction avec les termes du courrier précité.

Une fois l'erreur constatée et afin de lever toute ambiguïté, le département du territoire a ouvert une deuxième procédure d'opposition annulant et remplaçant la précédente, du 10 septembre au 10 octobre 2006.

Cela étant, le Conseil d'Etat tient à souligner que la pratique tendant à faire figurer des pourcentages dans la légende des PLQ n'est ni systématique ni établie. Elle a en particulier été utilisée dans les cas où cette mention résultait d'un accord entre propriétaire et autorités communales.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Pierre-François Unger